

Les moyens d’agir pour les communes sont les OAP (Orientations d’Aménagement Programmées) qui ont été définies par les groupes de travail. Pour notre village, il y en a deux : à Régný et à l’entrée sud-est du village.

Le plan de zonage de Cogný a été présenté au conseil municipal. Suite à cela une remarque est faite à propos d’un terrain « Route du Prenet » appartenant à la Distillerie, qui n’est plus constructible pour des raisons de sécurité.

Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN exprime son désaccord : il parle d’une volonté de nuire aux intérêts de la distillerie.

Monsieur le Maire insiste sur les spécificités de ce terrain difficile à aménager et situé entre deux routes. M. Robert ARNAUD-COFFIN se demande si le terrain avait appartenu à un particulier, le choix de la commune aurait été le même. Monsieur le Maire confirme que oui le choix du groupe de travail aurait été le même.

Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN s’interroge sur les prescriptions concernant les constructions : « celle du PLU précédent sont-elles reprises dans le PLUiH ? ». On lui répond que oui.

Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN pose une autre question à propos des changements de destination des bâtiments agricoles : ils ont été recensés lors des réunions de travail. Il est dit également par Monsieur le Maire que c’est une difficulté car la commission (CDEPENAF) n’accorde pas facilement le changement de destination de ces bâtiments. On espère un changement d’attitude de la commission, nous avons dans notre région Beaujolaise un bâti qui ne permet plus d’exploiter ces bâtiments avec les exigences actuelles.

Après tous ces échanges, le conseil municipal est appelé à voter : 14 voix pour et 1 abstention donne un avis favorable à l’arrêt du PLUiH.

✓ **RLPi**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le RLPi. Il s’agit de règlementer la publicité intercommunale. Ce règlement a déjà été examiné en Octobre 2023. Il a pour but de préserver le cadre de vie et de paysage tout en permettant une communication efficace.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

3- Avis sur les projets de périmètre délimités des abords des monuments historiques :

Monsieur le Maire présente le nouveau périmètre en comparaison avec l’ancien pour la commune. Ce dernier est conforme aux propositions antérieures déjà examinées au sein du conseil municipal qui donne logiquement un avis favorable.

4- Avis sur les zonages eaux pluviales et assainissement :

L’agglomération nous communique un nouveau document mis à jour. Un échange a lieu aux sujets des futurs travaux d’assainissement qui consistera à séparer les eaux pluviales et les eaux usées.

Tous ces documents (PLUiH, RLPi, Périmètre bâtiments de France et zonage assainissement et eaux pluviales) sont consultables sur le site de l’agglomération. Début 2025, l’enquête publique aura lieu avec des permanences du commissaire enquêteur. Nous informerons la population dès que les dates seront connues.

5- Projet plan de mobilités des territoires lyonnais :

Le conseil municipal demande que soit remis à l'ordre du jour ce sujet, étant donné le nombre de pages important de ce dossier.

6- Rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement :

Monsieur le Maire fait état du rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement (BSA).

Cette société a pour but l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement, d'ouvrages d'équipements publics, la gestion et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et des équipements publics réalisés ou réhabilités.

L'Agglomération possède 68,506 % des parts, les 31,494 % sont répartis entre les 16 communes restante et Ville s/Jarnioux.

Cogny possède 403 actions soit 0,518 % du capital.

Les projets en cours ou à venir pour BSA sont notamment la requalification de l'îlot Créacité à Villefranche S/S ou encore l'extension du restaurant scolaire à Ville S/Jarnioux.

7- Mutualisation du service ADS (Autorisation des Droits des Sols) (délibération n°2024-23) :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. En mutualisant l'ingénierie au service des communes, l'objectif est d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et d'apporter expertise et conseils aux communes confrontées à des réglementations et procédures de plus en plus complexes. A cet effet, une convention avait été signée par la Communauté d'Agglomération avec chaque commune pour la période 2014-2020, à l'exception de la ville de Villefranche sur Saône au regard de problématique urbaines spécifiques.

Monsieur le Maire apporte les explications suivantes :

« Une nouvelle convention de mutualisation avait été signée le 28 janvier 2021 pour la période 2020-2026 afin d'intégrer les points suivants :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols,
- La transmission systématique des déclarations préalables pour division parcellaire au service d'instruction mutualisé afin d'assurer une meilleure cohérence dans la prise en charge des dossiers depuis la division jusqu'à la construction ;
- La facturation aux communes des frais généraux du service calculée en fonction de l'activité réelle de l'année écoulée.

Ce mécanisme de mutualisation ne constitue pas un transfert de compétences mais un service commun. Ainsi, les communes enregistrent les demandes d'autorisation d'urbanisme. La signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste la compétence exclusive des maires.

En 2025, la Communauté d'Agglomération approuvera son nouveau PLUiH. Ce nouveau document d'urbanisme représente un projet fondateur pour le territoire, visant à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'urbanisme et de développement durable.

Dans ce contexte, la commune de Villefranche sur Saône souhaite rejoindre les 17 autres communes dans le service commun d’Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d’agglomération. Avec un service d’instruction mutualisé qui couvrira l’ensemble des communes de la Communauté d’Agglomération. »

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l’unanimité l’intégration de Villefranche sur Saône.

8 - Rapports des commissions communales :

- **Environnement :**

Rappel : suite à la présentation par la Communauté d’Agglomération du projet de plan local de prévention de la gestion des déchets, il y a lieu de lui communiquer toutes les actions souhaitées. L’ensemble du conseil municipal, en particulier la commission Environnement, est sollicitée pour cela.

- **Ressources humaines :**

Suite au dernier conseil municipal du 12 novembre concernant le taux de fréquentation de la garderie du soir, une étude a été menée. Un comptage précis a été réalisé en fonction des créneaux horaires. Il est apparu que sur le créneau de 17h30 à 18h00, l’effectif d’enfants avec une moyenne de 26 est trop élevé par rapport aux taux d’encadrement. Même si la personne en charge des enfants ne se trouve pas isolée grâce à la présence de sa collègue en charge de l’entretien des classes et également de la présence du secrétariat de mairie, nous recherchons une solution plus satisfaisante pour améliorer l’encadrement.

La mairie aura toujours le souci de gérer au mieux l’accueil des enfants mais dans la mesure de ses moyens, lesquels pourraient conduire à une limitation des inscriptions.

- **Finances (délibération n°2024-24) :**

Mme Karine SADOR, qui a travaillé en collaboration avec M. Sébastien GRANDJEAN, présente un projet de simplification des tarifs de location de la salle des fêtes pour les particuliers et les associations :

Désignation	Associations de Cogy	Habitants de Cogy	Hors habitants de Cogy
<u>Grande salle</u>			
Prix location (charges comprises)	200,00 €	600,00 €	1 150,00 €
Caution	500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Journée supplémentaire (si remise des clés vendredi matin)	60,00 €	60,00 €	60,00 €
<u>OPTIONS – Grande Salle</u>			
Montage podium	Gratuit	60,00 €	90,00 €
Démontage de la cloison mobile (moitié)	30,00 €	40,00 €	50,00 €

Ou Démontage de la cloison mobile (entière)	60,00 €	70,00 €	100,00 €
Démontage des cloisons (Local rangement matériel)	60,00 €	70,00 €	100,00 €
Location tables rondes (12 tables)		4,00 € / table	8,00 € / table
<u>Salle + Bar</u> (uniquement aux habitants de la commune, sauf si la salle n'est pas louée 1 mois avant la date de location)			
Prix location (charges comprises)	90,00 €	300,00 €	500,00 €
Caution	500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>OPTIONS</u>			
Mange debout sans nappage (12 tables)	Gratuit	3,00 € / table	6,00 € / table
Mange debout avec nappage (12 tables)		5,00 € / table	8,00 € / table
Location de la salle pour vin d'honneur (utilisation courte)		150,00 €	250,00 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} Janvier 2025.

- **Urbanisme** : Monsieur Sylvain RABUT informe le Conseil des dossiers suivants :

Déclarations préalables en cours d'instruction pour :

- Piscine : « 28 Route de Chazier »
- Abri de Jardin : « 90 Montée Saint Claude »
- Installation de panneaux photovoltaïques : « 70 route du Calendrier »
- Construction d'un muret et mise en place d'un portail : « 441 Route de Font Moiroux du Haut »
- Remplacement d'un portail existant : « 783 route de la Cime de Cogny »
- Rejointement des 2 façades des 2 corps de bâtiment : « 102 Route des Grands Maisons »
- Réfection de la toiture à l'identique et transformation d'un grenier en terrasse ouverte : « 123 Route de Voleine »

- **Voirie et domaine public, travaux et sécurité :**

M. Michel MORIN présente les travaux communaux et commente les photos concernant :

- Voleine : Mise en place d'un banc en pierre
- Salle des fêtes : remise en conformité des tuyaux d'évacuation d'air
- Bâtiment du caveau : rénovation du studio
- Plateforme de tri Croix Senave : aménagement pour le camion de collecte

9 - Informations diverses :

9-1 : Ecriture budgétaire : Du fait du remboursement de dépôts de garantie suite à deux fins de bail, il est nécessaire d'inscrire 2 000 € au chapitre 16 Capital emprunts, qui seront pris au chapitre 21 Achat terrain.

9-2 : Voirie : le chemin du Ricottier a été remis en circulation. Les travaux d'élagage obligatoire nécessitent maintenant le broyage des branches coupées. Des devis ont été demandés :

Brigade Nature propose d'effectuer le broyage pour 870 € TTC. Par ailleurs, Loxam (211.38 € TTC) et Motoculture Beaujolaise (216 € TTC) ont également établi un devis pour la location d'un broyeur. Après tout calcul fait sur effectivement le temps nécessaire de 3 jours pour effectuer ce travail, le temps nécessaire pour aller chercher le broyeur et le ramener, il apparaît plus avantageux de demander à Brigade Nature d'effectuer le travail. Le conseil municipal opte pour cette solution.

9-3 : Eglise : Suite à la tempête du jeudi 21 Novembre au soir, une plaque de tôle c'était décroché du toit de l'église. Un devis a été demandé à l'entreprise Attila, qui entretient habituellement ce bâtiment, pour effectuer les réparations. Le montant s'élève à 1171.57 € TTC, qui sera pris en charge par l'assurance au titre d'évènement climatique.

9-4 : Travaux : Des travaux d'élagage des 2 tilleuls qui sont aux Monuments aux Morts sont nécessaires ainsi que l'enlèvement du gui sur l'érable qui se trouve à l'aire de jeux. Brigade Nature a communiqué un devis de 1 680 € TTC. Le conseil donne son accord pour effectuer ses travaux indispensables.

9-5 : Appartement (délibération n°2024-25): les travaux de rafraîchissement du logement au-dessus du caveau étant terminés, il faut définir le montant du loyer. Sur les conseils de la régie Oralial, le montant du loyer est fixé à 500 € + les charges

9-6 : Ecole : Un exercice commun avec l'école aura lieu jeudi 12 décembre matin. Cet exercice (PPMS) consiste à appliquer le plan de prévention en cas de risques majeurs.

9-7 : Conscrits : La fête des conscrits aura lieu du 17 au 19 janvier 2025. La mairie prend en charge la société de sécurité du bal du vendredi soir (900 € TTC) comme habituellement. Concernant l'utilisation des voitures, le nombre autorisé est de 4 et la charte doit être strictement respecté et signé par les représentants des classes concernées et les chauffeurs. L'Interassociation prendra en charge le nettoyage de la salle des fêtes après le bal du vendredi soir.

9-8 : Mairie : Date de fermeture de la mairie du Jeudi 26 Décembre 2024 au Mardi 31 Décembre 2024 inclus

9-9 : Vœux de la municipalité : samedi 4 janvier 2025 à 18h00 à la salle des fêtes

9-10 : Cimetière : la procédure de reprise de 12 concessions à l'état d'abandon commencée en 2021 a repris en novembre 2024. Cette procédure prendra fin en mars 2025 après approbation du conseil municipal.

9-11 : Crèche à l'église : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un reportage a été diffusé sur France 3 le lundi 9 décembre. Il met à l'honneur notre commune et le travail des habitants volontaires qui s'investissent pour cette superbe réalisation depuis 4 ans.

9-12 : Amendes de police (délibération n°2024-26) : la somme de 2 310 € est attribuée à la commune concernant la répartition du produit 2023 des amendes de police relatives à la sécurité routière. Une délibération actera l'acceptation de cette somme.

La séance est levée à 22h40

PROCHAINE REUNION :

MARDI 14 JANVIER A 19H30, MARDI 4 FEVRIER A 19H30, MARDI 11 MARS A 19H30

